

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 310

28 décembre 2016

S o m m a i r e

Règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 portant abrogation de

- 1. l'arrêté royal grand-ducal du 20 avril 1854 concernant la publication du Mémorial législatif et administratif;**
- 2. l'arrêté royal grand-ducal modifié du 21 septembre 1859 concernant la publication du Mémorial en deux parties;**
- 3. le règlement grand-ducal modifié du 9 janvier 1961 relatif aux trois recueils du Mémorial [6462](#)**

Règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 portant abrogation de

- 1. l'arrêté royal grand-ducal du 20 avril 1854 concernant la publication du Mémorial législatif et administratif;**
- 2. l'arrêté royal grand-ducal modifié du 21 septembre 1859 concernant la publication du Mémorial en deux parties;**
- 3. le règlement grand-ducal modifié du 9 janvier 1961 relatif aux trois recueils du Mémorial.**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi du 23 décembre 2016 concernant le Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg;

Notre Conseil d'État entendu;

Sur le rapport de Notre Ministre aux Relations avec le Parlement et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Sont abrogés:

1. l'arrêté royal grand-ducal du 20 avril 1854 concernant la publication du Mémorial législatif et administratif;
2. l'arrêté royal grand-ducal modifié du 21 septembre 1859 concernant la publication du Mémorial en deux parties;
3. le règlement grand-ducal modifié du 9 janvier 1961 relatif aux trois recueils du Mémorial.

Art. 2. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Art. 3. Notre Ministre aux Relations avec le Parlement est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

*Le Ministre aux Relations
avec le Parlement,
Fernand Etgen*

Crans, le 23 décembre 2016.

Henri